Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-200064475-20251208-25_098-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 1er décembre 2025, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du 8 DÉCEMBRE 2025	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **23**	Pouvoirs : **3** | Votants : **26**
Présents	F. ADAM, C. BARRE, P. BELLOIR, I. BRANTONNE, A. CASOL, P-M CHAGNEAU, A. CHAUVIN, J-F. COUÉ, S. DENIER, G. EDET, A. FÉVRIER, K. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIÈVRE, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, J-C TROCHET.		
Absent.e(s)	F. GUILLOUËT, F. LETORT, Q. TIZON.		
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : S. DEUTSCHMANN à F. ADAM - E. ROGER à G. EDET – J-M. RUS à R. JUTEL.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : H. LEBRETON.			

FINANCES LOCALES
Décisions budgétaires

Délibération n° 25-098/ Budget principal 2025 – Décision modificative n° 4

Rapporteur : P-Y. REBOUX

Afin d'assurer la bonne continuité des dépenses et des recettes, il y a lieu de procéder à une modification des autorisations budgétaires du budget principal 2025. Il s'agit d'écritures réelles, en section de fonctionnement, au chapitre des charges de personnel afin de tenir compte des dépenses supplémentaires liées au remplacement de plusieurs agents en arrêt. Ces dépenses sont compensées par des recettes provenant des remboursements sur rémunérations du personnel, ce qui permet de maintenir l'équilibre budgétaire. En conséquence, il est proposé d'autoriser la modification telle que décrite ci-après :

<u>Section de fonctionnement :</u>

- Dépenses réelles

▪ Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	+ 10 000,00 €
	Total dépenses	**+ 10 000,00 €**

- Recettes réelles

▪ Chapitre 013	Atténuations de charges	+ 10 000,00 €
	Total recettes	**+ 10 000,00 €**

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la Décision Modificative n° 4 du budget principal et la répartition des autorisations budgétaires telles qu'exposées ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Hervé LEBRETON.

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX.

COMMUNE DE VAL D'ANAST * 35330 (I.-&-V.)

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-200064475-20251208-25_098-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire - *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif - *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.